



Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

Extension de l'ISDnD de CETRAVAL de Malleville-sur-le-Bec

PJ n° 50 – Périmètre de servitudes



Version C – Avril 2023

Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
Provisoire	Octobre 2021	8	2	Version provisoire
A	Décembre 2021	8	2	Version initiale après relecture SDOMODE
C	Avril 2023	8	2	Version ajustée après demande de compléments DREAL

Sommaire

1.	Servitudes d'Utilité Publiques instaurées sur site.....	4
1.1.	Zone couverte par la servitude d'utilisé publique	4
1.1.1.	Liste des parcelles concernées	4
1.1.2.	Nouvelles parcelles à inclure dans l'arrêté.....	5
1.2.	Situation urbanistique et servitudes existantes	6
2.	Enoncé des règles de servitudes envisagées dans le périmètre demandé	7
2.1.	Nature de la servitude.....	7
2.2.	Contenu de la servitude	7
2.3.	Indemnisation	7
3.	Période post-exploitation : suivi à long terme	8
3.1.	Données générales.....	8
3.2.	Mise en place des servitudes d'utilité publique.....	8
3.3.	Durée des servitudes.....	8

Table des annexes

Annexe I :	Plan des parcelles concernées par la bande d'isolement de 200 m
Annexe II :	Matrices cadastrales des parcelles concernées

1. Servitudes d'Utilité Publiques instaurées sur site

1.1. Zone couverte par la servitude d'utilité publique

Le plan présenté en *Annexe 1*, au 1/5 000^{ème}, fait la synthèse des éléments cartographiques demandés pour un dossier d'institution de servitude d'utilité publique.

Le plan de servitude fait ressortir :

- le périmètre antérieurement couvert par la servitude d'utilité publique (arrêté du 26 février 2021) ;
- la casier étant en réhausse, le périmètre de couvert, correspondant à une surface total lié à l'élargissement effectué dans le cadre du casier plâtre ;
- l'état parcellaire correspondant, en distinguant les parcelles déjà prises en compte dans l'arrêté du 26 février 2021 et les nouvelles parcelles à prendre en compte ;
- l'affectation des bâtiments.

Les parcelles concernées se répartissent sur les communes :

- du Bec-Hellouin ;
- de Pont-Authou ;
- de Malleville-sur-le-Bec.

La route départementale n° 38 longeant le site au Sud et la voie communale n° 2 longeant le site au Nord, sont incluses dans le périmètre d'isolement autour du site. Cependant, elles ne sont pas intégrées dans la présente demande de servitude car elles ne sont pas aliénables et ne peuvent pas être considérées comme « constructibles ». Leur usage est compatible avec l'activité du CETRAVAL.

1.1.1. Liste des parcelles concernées

La liste des parcelles incluses dans l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 est détaillée ci-dessous avec leurs affectations actuelles et leurs propriétaires.

Tableau 1 : Liste des parcelles concernées

Section	N°	Commune	Propriétaire (s)	Affectation des terrains ¹
ZA	1	Le-Bec-Hellouin	M. Mulet Alain et Mme Verkinder Thérèse (indivision)	Cultures agricoles
ZA	3	Le-Bec-Hellouin	M. Cousin Philippe	Cultures agricoles
ZA	4	Le-Bec-Hellouin	M. Auble Gérard	Cultures agricoles
ZA	8	Pont-Authou	M. Mulet Alain et Mme Verkinder Thérèse (indivision)	Cultures agricoles
ZA	10	Pont-Authou	M. Mulet Alain	Cultures agricoles
ZA	12	Pont-Authou	M. Mulet Alain et Mme Verkinder Thérèse (indivision)	Cultures agricoles
ZA	13	Pont-Authou	M. Mulet Alain et Mme Verkinder Thérèse (indivision)	Cultures agricoles
ZA	14	Pont-Authou	M. Mulet Alain et Mme Verkinder Thérèse (indivision)	Cultures agricoles
ZA	15	Pont-Authou	M. Mulet Alain et Mme Verkinder Thérèse (indivision)	Cultures agricoles

Section	N°	Commune	Propriétaire (s)	Affectation des terrains ¹
AB	2	Malleville-sur-le-Bec	M. Mulet Alain et Mme Verkinder Thérèse (indivision)	Cultures agricoles
AB	13	Malleville-sur-le-Bec	M. Mulet Alain	Cultures agricoles
AB	14	Malleville-sur-le-Bec	Mme Bluet Evelyne	Cultures agricoles
AB	26	Malleville-sur-le-Bec	M. Cousin Philippe	Cultures agricoles
AB	27	Malleville-sur-le-Bec	M. Auble Gérard	Cultures agricoles
AB	28	Malleville-sur-le-Bec	M. Mulet Alain	Cultures agricoles
AB	33	Malleville-sur-le-Bec	M. Vandendriessche Luc	Cultures agricoles
AB	34	Malleville-sur-le-Bec	M. Vandendriessche Luc	Cultures agricoles
AB	40	Malleville-sur-le-Bec	M. Bluet Didier et Mme BRUMARE Françoise (indivision)	Cultures agricoles
ZA	16	Thierville	Mr MULET Alain (Le Bec Hellouin)	Cultures agricoles
ZA	38	Thierville	Mr POUILLAIN Lucien (Lisieux)	Cultures agricoles

¹Selon observation terrain, carte IGN au 1/25000 – hors expertise foncière.

Les propriétaires des nouvelles parcelles et leurs affectations actuelles sont reprises dans le tableau ci-dessous.

1.1.2. Nouvelles parcelles à inclure dans l'arrêté

L'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 prévoit l'établissement d'un périmètre de servitude de 100 m autour des casiers mono déchets.

Le casier amiante lié sera élargé en rehausse d'un casier de stockage de déchets ménager existants. L'emprise du stockage des déchets amiante lié ne dépassera pas les limites du stockage de déchets ménagers.

L'arrêté préfectoral du 26 février 2021 concernant l'extension pour le casier plâtre indique que les parcelles concernées par cette précédente extension se répartissent sur les communes :

- de Pont-Authou : élargissement du périmètre déjà institué
- de Thierville : parcelles nouvellement concernées
- de Malleville-sur-le-Bec : élargissement du périmètre déjà institué

Le périmètre nouvellement couvert, du fait du projet de création des casiers plâtre et amiante lié, correspondant à un périmètre de 100 m par rapport aux deux casiers et 50 m par rapport aux bassins respectifs juxtaposés de récupération des eaux pluviales, ce dernier étant inclus dans le périmètre des casiers.

Le plan présenté en *Annexe 1*, au 1/5 000ème, fait la synthèse des éléments cartographiques demandés dans le cadre des demandes d'institution de servitudes d'utilités publiques.

Les matrices cadastrales des parcelles sont fournies en Annexe 2.

Les parcelles pour l'aménagement du casier amiante lié sont identiques. Il n'y a donc pas de nouvelles parcelles à inclure dans l'arrêté.

1.2. Situation urbanistique et servitudes existantes

Les terrains concernés se répartissent sur trois communes. Une recherche des documents d'urbanisme a été réalisée auprès des mairies concernées. A ce jour, la réglementation applicable s'établit autour :

- d'une carte communale approuvée le 20 mars 2007 sur la commune du Bec-Hellouin, qui classe les parcelles ZA 3 et ZA 4 en zone agricole non constructible ;
- d'un plan d'occupation des sols approuvé le 16 décembre 2019 sur la commune de Pont-Authou, qui classe les parcelles ZA 10 et ZA 12 en zone A. Le règlement admet sur cette zone les constructions destinées au logement ou à des activités sous réserve qu'elles soient liées directement aux activités agricoles ;
- d'une carte communale approuvée le 26 novembre 2010 sur la commune de Malleville-sur-le-Bec, qui situe les parcelles AB 33 et AB 40 en zone agricole. La carte communale n'ayant pas de règlement propre, c'est l'ensemble des règles du règlement national d'urbanisme qui s'applique sur la commune. Une zone agricole y est, par nature, inconstructible.

Après vérification auprès des services des mairies des trois communes concernées, il existe une servitude sur les parcelles ZA 10 et ZA 12 (commune de Pont-Authou), relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2).

La parcelle AB 40 se trouve en limite du périmètre de sécurité de 75 mètres d'une cavité souterraine avérée et localisée. Toutefois, d'après les informations en notre possession, ce puits appelé « fosse Trépi » a été curé et comblé (cf. Dossier d'Autorisation).

En conclusion, il n'y a pas d'incompatibilité entre les documents d'urbanisme et les servitudes actuellement applicables sur le périmètre concerné par la présente demande, d'une part, et les règles applicables à la nouvelle servitude sollicitée, d'autre part.

2. Enoncé des règles de servitudes envisagées dans le périmètre demandé

Les servitudes d'utilité publique, qui seront instaurées dans le cadre de la présente demande, dès lors que Monsieur le Préfet de l'Eure aura pris l'arrêté correspondant, seront intégrées dans les documents d'urbanisme des communes concernées. Les servitudes feront l'objet d'un enregistrement à la conservation des hypothèques.

Les prescriptions proposées pour ces servitudes sont détaillées ci-après.

2.1. Nature de la servitude

La servitude d'utilité publique demandée participe à l'obligation prévue à l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2016, prévoyant la mise en place de garanties d'isolement vis-à-vis des tiers sur une bande de 200 m autour de la zone d'exploitation du CETRAVAL de Malleville-sur-le-Bec.

2.2. Contenu de la servitude

L'usage des terrains inclus dans le périmètre de la servitude d'utilité publique est réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets ultimes, non dangereux, et sans préjudice de l'application des règlements relatifs à l'urbanisme.

Seront interdits sur ces terrains :

- la construction ou l'installation de locaux habités ou occupés par des tiers, à l'exception de bâtiments ou constructions à vocation agricole ou directement liés à l'exploitation du site ou à des activités connexes à l'exploitation du site ;
- l'implantation d'aires de sport ou d'accueil du public sans structures, d'aires de camping ou de stationnement de caravanes ;
- la construction de voies de circulation nouvelles autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation du site ou d'activités connexes au site.

2.3. Indemnisation

L'institution des servitudes ouvrira droit, dans les conditions prévues à l'article L. 515-11 du Code de l'Environnement, à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit si elle entraîne un préjudice direct, matériel et certain.

3. Période post-exploitation : suivi à long terme

3.1. Données générales

Après réaménagement, le site continuera à faire l'objet d'une surveillance technique, conformément aux prescriptions réglementaires concernant le suivi à long terme des Installations de Stockage de Déchets. Seuls seront conservés les aménagements nécessaires au maintien de la couverture du site, au maintien et suivi des dispositifs de captage et de traitement du biogaz et des lixiviats.

Ce suivi est d'une durée minimale de 25 ans, divisée en 2 périodes :

- une période dite « de post-exploitation », d'une durée minimale de 20 ans, constituée d'une première période de 5 ans à l'issue de laquelle un mémoire de synthèse sur le comportement du site, rédigé par l'exploitant, permet de définir le programme de suivi exact durant les années suivantes. L'exploitant veillera durant cette période au bon fonctionnement des installations de traitement de biogaz et de lixiviats ainsi qu'à la sécurité générale du site ;
- une période dite « de surveillance des milieux », d'une durée minimale de 5 ans, à l'issue de laquelle un rapport de surveillance est transmis au préfet et aux maires des communes concernées. Si les données de surveillance des milieux ne montrent pas de dégradation des paramètres contrôlés tant du point de vue de l'air que des eaux souterraines et, au vu des mesures de surveillance prescrites, en cas d'absence d'évolution d'impact au vu des mesures de surveillance prescrites, sans discontinuité des paramètres de suivi de ces milieux pendant cinq ans, le préfet prononce la levée de l'obligation des garanties financières et la fin des mesures de surveillance des milieux par arrêté préfectoral.

3.2. Mise en place des servitudes d'utilité publique

Au plus tard un an après la fin de la période d'exploitation, des servitudes d'utilité publique seront instituées sur la totalité ou sur une partie de l'installation.

Ces servitudes interdiront la construction d'ouvrages susceptibles de nuire au maintien de l'intégrité de la couverture et à son contrôle. Ces servitudes devront assurer la protection des moyens de captage et de traitement du biogaz, des moyens de collecte et de traitement des lixiviats et au maintien durable du confinement des déchets mis en place. Ces servitudes pourront, autant que de besoin, limiter l'usage du sol du site.

3.3. Durée des servitudes

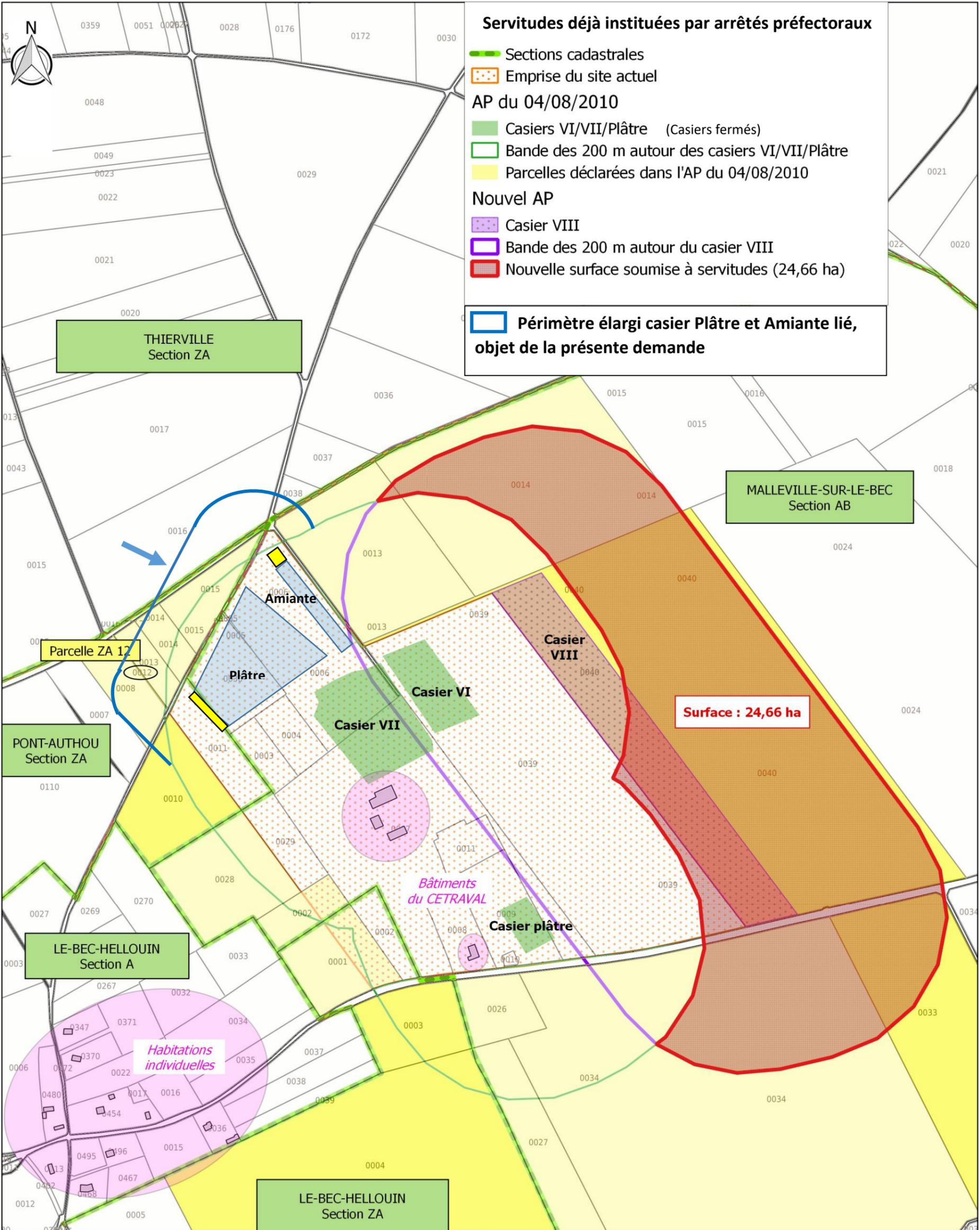
Les servitudes seront appliquées durant une période correspondant à la durée d'autorisation d'exploitation (demandée pour 32 ans) et au suivi à long terme du site (minimum 25 ans), soit 57 ans. Les servitudes ne pourront être levées qu'après mise en œuvre de mesures adaptées pour garantir une absence de risques pour les usages considérés



ANNEXES

- Annexe I : Plan des parcelles concernées par la bande d'isolement de 200 m
Annexe II : Matrices cadastrales des parcelles concernées

Annexe I : Plan des parcelles concernées par la bande d'isolement de 200 m



- Servitudes déjà instituées par arrêtés préfectoraux**
- Sections cadastrales
 - Emprise du site actuel
- AP du 04/08/2010**
- Casiers VI/VII/Plâtre (Casiers fermés)
 - Bande des 200 m autour des casiers VI/VII/Plâtre
 - Parcelles déclarées dans l'AP du 04/08/2010
- Nouvel AP**
- Casier VIII
 - Bande des 200 m autour du casier VIII
 - Nouvelle surface soumise à servitudes (24,66 ha)
- Périmètre élargi casier Plâtre et Amiante lié, objet de la présente demande**

Surface : 24,66 ha

<p>SDOMODE CETRAVAL de Malleville-sur-le-Bec</p>	<p>Echelle : 1 / 5 000 ème</p>
---	--------------------------------

<p>Dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique liées aux activités du CETRAVAL</p>	<p>Intégration des projets casiers « Plâtre » et « Amiante lié »</p>
--	---

Annexe II : **Matrices cadastrales des parcelles concernées**

ANNEE DE MAJ	2007	DEP DIR	27 0	COM	380 MALLEVILLE SUR LE BEC	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00008							
Propriétaire		901144 SYNDICAT INTERCANTONAL DE DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES																								
MAIRIE		27520 BOURGTHEROULDE-INFREVILLE																								
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
86	AB	8		74	LA COUTURE DU MAUREPAS	B012	A	01	00	01001	0170217 W		C	C	CM	01	518		EP							
REV IMPOSABLE		518 EUR		COM		R EXO		518 EUR		R EXO		518 EUR		R EXO		518 EUR		R		518 EUR		R IMP		0 EUR		
						R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR		

PROPRIÉTÉS NON BATIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet			
89	AB	3		LA COUTURE DU MAUREPAS	B012		1	A		T	01		40 88	42,71		TA								
89	AB	4		LA COUTURE DU MAUREPAS	B012		1	A		T	01		49 00	51,18		TA								
89	AB	5		LA COUTURE DU MAUREPAS	B012		1	A		T	01		2 40	2,51		TA								
89	AB	6		LA COUTURE DU MAUREPAS	B012		1	A		T	01		3 12 42			TA								
								A		J	01		1 24 97	130,56		TA								
								A		K	02		1 87 45	164,24		TA								
86	AB	7		LA COUTURE DU MAUREPAS	B012		1	A		T	01		5 57 09	581,97		TA								
86	AB	8		LA COUTURE DU MAUREPAS	B012		1	A		P			63 90	0		EP								
86	AB	9		LA COUTURE DU MAUREPAS	B012		1	A		S			1 17 90	0										
86	AB	10		LA COUTURE DU MAUREPAS	B012		1	A		J			3 20	0		EP								
86	AB	11		LA COUTURE DU MAUREPAS	B012		1	A		P			50 10	0		EP								
89	AB	30		LA COUTURE DU MAUREPAS	B012	0003	1	A		T	01		1 10 55	115,48		TA								
99	AB	39		LA COUTURE DU MAUREPAS	B012	0012	1	A		T	01		10 00 01	1044,66		TA								
HA A CA		REV IMPOSABLE		2133 EUR		COM		R EXO		426 EUR		R EXO		2133 EUR		R EXO		2133 EUR		R		0 EUR		
CONT		23 07 45				R IMP		1707 EUR		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR		MAJ TC		0 EUR		0 EUR		

Vue éditée par VisDGI© page : 1

CENTRE DES IMPÔTS DE BERNAY
 26, rue Guillaume de la Tremblaye
 27300 BERNAY CEDEX
 Téléphone : 02 32 46 76 00
 Télécopie : 02 32 46 76 11
 Mel : cdi.bernay@dgi.finances.gouv.fr
 Réception : tous les jours de 8h45 à 12h
 et de 13h30 à 16h30 ou sur rendez-vous

2.2 LOCALISATION DES ELEMENTS DU PROJET

2.2.1 Régularisation

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Propriétaire	Surface parcelle	Surface demandée
Malleville-sur-le-bec	AB	7 (pour partie)	La Couture Maupas	SIDOM	5 ha 57a 09ca	4 ha 02a 19 ca
Bec-Hellouin	ZA	2	l'Aventure	Cts Dutheil	43a 60ca	43a 60ca
Total régularisation						4ha 45a 79ca

Tableau 2 : Caractéristiques des parcelles de la régularisation

La zone de régularisation comprend :

- la zone de stockage,
- l'aire de broyage et de compostage,
- le bassin de récupération des lixiviats,
- la déchetterie,
- le pont bascule.

2.2.2 Extension

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Propriétaire	Surface parcelle	Surface demandée
Malleville-sur-le-Bec	AB	3	La Couture de Maurepas	SIDOM	40 a 88 ca	40a 88ca
"	AB	4	"	"	49a 00ca	49a 00ca
"	AB	5	"	"	2a 10ca	2a 40ca
"	AB	6	"	"	3ha 12a 42 ca	3ha 12a 42ca
"	AB	30	"	"	1ha 10a 55ca	1ha 10a 55ca
"	AB	35	"	Cts Mulet	13a 32ca	13a 32ca
"	AB	38	"	SIDOM	42a 98ca	42a 98ca
Pont-Authou	ZA	17	l'Epine Voschel	SIDOM	62a 60ca	62a 60ca
Bec-Hellouin	ZA	7	l'Aventure	Cts Mulet	29a 00ca	29a 00ca
Total extension						6ha 63a 15ca

Tableau 3 : Caractéristiques des parcelles de l'extension

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	27 0	COM	468 PONT-AUTHOU	TRES	034	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	M00036							
Propriétaire/Indivision		MBQ35C		MULET/ALAIN EMILE																						
11 CHE DES GRANGES		27800 LE BEC HELLOUIN																								
Propriétaire/Indivision		MBRKJF		MULET/THERESE																						
11 CHE DES GRANGES		27800 LE BEC HELLOUIN																								
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM

PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																			LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
91	ZA	8		L EPINE VOSCHEL	B007			1 468A		T	01		74 20	85,14												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2015	DEP DIR	27 0	COM	468 PONT-AUTHOU				ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	M00072		
Propriétaire			MBQ35C		MULET/ALAIN EMILE																
11 CHE DES GRANGES			27800 LE BEC HELLOUIN																		
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
15	ZA	10		L EPINE VOSCHEL	B007		I	A		T	01		1 76 60	193,25	A C GC	TA TA TA		193,25 38,65 38,65	100 20 20		

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	27 0	COM	468 PONT-AUTHOU	TRES	034	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	M00036							
Propriétaire/Indivision		MBQ35C		MULET/ALAIN EMILE																						
11 CHE DES GRANGES		27800 LE BEC HELLOUIN																								
Propriétaire/Indivision		MBRKJF		MULET/THERESE																						
11 CHE DES GRANGES		27800 LE BEC HELLOUIN																								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION													LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
91	ZA	12		L EPINE VOSCHEL	B007	0009	1	468A		T	01		1 93	2,21								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	27 0	COM	468 PONT-AUTHOU	TRES	034	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	M00036							
Propriétaire/ndivision		MBQ35C				MULET/ALAIN EMILE																				
11 CHE DES GRANGES		27800 LE BEC HELLOUIN																								
Propriétaire/ndivision		MBRKJF				MULET/THERESE																				
11 CHE DES GRANGES		27800 LE BEC HELLOUIN																								
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM

PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION													LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
91	ZA	13		L EPINE VOSCHEL	B007	0009		1468A		T	01		38 07	43,69								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	27 0	COM	468 PONT-AUTHOU	TRES	034	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	M00036
Propriétaire/Indivision		MBQ35C		MULET/ALAIN EMILE															
11 CHE DES GRANGES		27800 LE BEC HELLOUIN																	
Propriétaire/Indivision		MBRKJF		MULET/THERESE															
11 CHE DES GRANGES		27800 LE BEC HELLOUIN																	

PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	27 0	COM	468 PONT-AUTHOU	TRES	034	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	M00036							
Propriétaire/Indivision		MBQ35C				MULET/ALAIN EMILE																				
11 CHE DES GRANGES		27800 LE BEC HELLOUIN																								
Propriétaire/Indivision		MBRKJF				MULET/THERESE																				
11 CHE DES GRANGES		27800 LE BEC HELLOUIN																								
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM

PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION													LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
91	ZA	15		L EPINE VOSCHEL	B007	0009		1 468A		T	01		76 13	87,35								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	27 0	COM	631 THIERVILLE	TRES	034	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ												NUMERO COMMUNAL	M00049					
Propriétaire		MBQ35C		MULET/ALAIN EMILE																						
11 CHE DES GRANGES		27800 LE BEC HELLOUIN																								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL												
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
					R EXO						0 EUR						R EXO						0 EUR			
REV IMPOSABLE COM					0 EUR	COM					DEP					R IMP					0 EUR					

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION																LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
15	ZA	12		LES CHAMPS	B003		1	631A	J	T	03		1 15 60 57 80	39.34	A C GC	TA TA TA		39.34	100							
								631A	K	T	04		57 80	31.5	A C GC	TA TA TA		31.5	100							
15	ZA	15		LES CHAMPS	B003		1	631A	J	T	02		11 98 80 10 78 92	1065.15	A C GC	TA TA TA		1065.15	100							
								631A	K	T	03		1 19 88	81.58	A C GC	TA TA TA		81.58	100							
15	ZA	16		LA SENTE PHILIPPO	B022		1	631A		T	01		3 46 00	412.17	A C GC	TA TA TA		412.17	100							
					R EXO						326 EUR						R EXO						1630 EUR			
HA A CA REV IMPOSABLE					1630 EUR	COM					TAXE AD					R IMP					0 EUR					
CONT 16 60 40					R IMP					1304 EUR					R IMP					0 EUR					MAJ TC	0 EUR

ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	27 0	COM	631 THIERVILLE	TRES	034	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ														NUMERO COMMUNAL	P00007			
Propriétaire		MBQMTR		POULLAIN/LUCIEN DANIEL																						
3 RUE GUIZOT		14100 LISIEUX																								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
					REXO						0 EUR						REXO						0 EUR			
REV IMPOSABLE COM					0 EUR	COM						DEP						0 EUR								
					RIMP						0 EUR						RIMP						0 EUR			

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION																	LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet				
71	ZA	38		LA SENTE HERBUE	B021		1	631A		T	01		15 80	18.83	A	TA		18.83	100						
					REXO						4 EUR						REXO						19 EUR		
HA A CA REV IMPOSABLE					19 EUR	COM						TAXE AD						0 EUR							
CONT	15 80						RIMP						15 EUR						RIMP						0 EUR
																	MAJ TC			0 EUR					

Source : Direction G



Références :



Portées
communiquées
sur demande